

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 67/2026

OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DE LA RANDO DU VAL DE SEINE DU 27 SEPTEMBRE 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'organisation, le dimanche 27 septembre 2026, de la randonnée pédestre « La Rando du Val de Seine » par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre en Seine-et-Marne, dont le point de rassemblement est fixé à la Place Saint-Jean à Melun et dont les parcours traverseront les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Boissise-la-Bertrand, Boissettes, Dammarie-lès-Lys et La Rochette ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux services d'une association de sécurité civile agréée pour la mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours de la manifestation, conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de sécurité civile ;

CONSIDERANT, à cet effet, qu'une convention est conclue pour fixer les conditions techniques et financières de l'organisation de ce Dispositif Prévisionnel de Secours ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : **DE SIGNER**, ou son représentant, la convention de partenariat (projet ci-annexé) entre l'association Unité Mobile de Premier Secours et Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 2 : **DE PRECISER** que les prestations décrites dans ladite convention donneront lieu au paiement de la somme de 1 000 euros TTC,

Article 3 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/06/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260608-63950-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication ou notification : 9 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.